

Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur Généraliste a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public et de l'Ecole de Golf.

L'esprit général qui a présidé à la mise en oeuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du Golf Club Vittel-Hazeau s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par le Golf Club Vittel-Hazeau
Le joueur et l'Elève de l'Ecole de Golf se doivent de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

Le présent Règlement Intérieur est établi par Le golf Club Vittel-Hazeau, qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera notifiée aux élèves et annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Club House.

L'adhésion à l'Ecole de Golf du Golf Club Vittel Hazeau donne accès à : 1 parcours de 9 trous : 1 Practice d'entraînement: 1 trou- d'entraînement. 1 Putting-Green. 1 Club-House, 2 Vestiaires, 1 local à matériel de golf. 1 machine à balle, 1 machine à laver les club de golf.

1 - INSTALLATIONS GOLFIQUES

1.1 Parcours :

Pour accéder aux parcours, tout joueur résidant en France, doit être titulaire de la licence FFGolf, sauf s'il justifie d'un titre étranger ou équivalent.

Par ailleurs, la licence est obligatoire pour souscrire un contrat d'abonnement.

Aussi, un certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique du Golf doit être fourni pour participer aux compétitions officielles.

En cas d'utilisation des installations golifiques après la fermeture de l'accueil, Le Bureau du Golf-Club décline toute responsabilité.

Ainsi, pour des règles de sécurité évidentes, l'accès aux parcours après la fermeture de l'accueil est interdit aux mineurs non accompagnés.

1.1. Tour conventionnel

Le tour conventionnel consiste à jouer les 9 trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du départ n° 1. Il est interdit de partir du départ n° 5 sauf autorisation de

l'accueil . De ce fait, le Golf-Club de Vittel-Hazeau possédant 9 trous ; la priorité de jeu reste aux joueurs commençant au Trou N°1.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

1.2. Fermetures exceptionnelles

Tout ou partie du parcours peut être fermée.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil du Club-House.

En cas de mauvaises conditions climatiques, de travaux (carottage, sablage), de gelée ou phase de dégel, le parcours pourra être fermé.

1.2. Practice

L'accès au practice est libre et gratuit pour tous les membres et élèves ayant **acquitté leur cotisation annuelle**. Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas

sortir de l'aire d'entraînement du practice.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis) est interdit. De même l'entraînement au Drive est interdit pour les joueurs qualifiés de «frappeurs».

Dans le soucis de convivialité, aucun emplacement ne peut-être réservé.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours sauf dans le cadre d'un cours dispensé par un enseignant .

Le matériel de Golf mis à la disposition des cours de Golf ou de l'Ecole de golf reste l'entière propriété du golf Club de Vittel-Hazeau.

Pour l'Ecole de Golf, le matériel est mis à disposition des élèves gratuitement.

2 – INSTALLATIONS GENERALES

2.1 Club-house

L'accès à l'accueil, du Club House et au bar est autorisé avec ses chaussures de golf.

Cependant, il est demandé aux personnes y accédant de brosser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

2.2 Vestiaires

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers.

2.3 Parking

Le parking n'est pas surveillé et le club de Vittel décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

(Ecole de golf)

3—COURS DISPENSES PAR UN PROFESSIONNEL.

Préambule : L'Ecole de Golf a pour objet la formation, l'enseignement, l'encadrement, la compétition et, plus généralement, toute activité ayant pour effet ou pour finalité le développement de la pratique du golf chez les jeunes.

Pour participer aux compétitions en équipes et porter les couleurs du Golf Club de Vittel-Hazeau, il est obligatoire de faire partie de cette association.

3.1 Le Pro.

Le professionnel attaché au Golf Club de Vittel Hazeau est le seul habilité à «des cours».

Les cours dits «» sont strictement interdits. En cas d'absence du professionnel, des moniteurs habilités remplaceront et assureront la continuité des cours pour les élèves de l'école de golf . Le suivi et la continuité étant préalablement codifiés par le professionnel suivant son plan d'action annuel pour l'école de Golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques y compris au Centre de Préparation Olympique de Vittel

L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement aux heures habituelles de l'Ecole de Golf

Les réservations pour les cours particuliers avec le «-Golf» se font à l'accueil du golf ou directement avec lui.

3.2 Tenue.

Le golf étant un sport par «» de nature et d'extérieur il est demandé aux parents de veiller à ce que l'enfant ai une tenue vestimentaire correcte et appropriée en fonction des conditions météorologiques.

3.2 Sportivité

Les élèves participants à l'école de Golf doivent veillés à respecter scrupuleusement le règlement et l'Etiquette du Golf. Souvent ambassadeur du Golf-Club de Vittel sur des Golf différents. Une correction de chaque instant leur est initiée . Aussi, c'est dans cet

esprit sportif et golfique qu'il est demandé aux parents de veiller à ce que l'enfant ne vienne pas à l'école de golf avec des jeux électroniques, baladeurs et autres objets ne correspondant pas à un état sportif en général.

3.3 Cotisation (important)

: Les adhérents est les élèves doivent acquitter le règlement d'une cotisation dont le montant est déterminé en début d'année scolaire, seuls les enfants à jour **de leur paiement** ont accès à l'école de golf. Les enfants seront admis dans la limite des places disponibles, après avoir rempli un dossier d'inscription Cette cotisation étant définie, proposée et votée l'ors de l'Assemblée Générale Annuelle du Golf-Club.

Le calendrier de l'Ecole de Golf étant calqué sur le calendrier scolaire et sauf cas exceptionnel , il n'y aura jamais de cours de Golf pendant les vacances scolaires. Mais les installations restent à la disposition des élèves pendant les vacances sans que la responsabilité du Golf Club puisse être engagée. Une année de cotisation est donc calculée de septembre à septembre.

3.4

Les enfants malades ne seront pas admis.

3.5 Absence de l'école

Les enfants ne doivent en aucun cas s'absenter de l'école de golf. Seul, les parents sont habilités à venir reprendre leurs enfants. Les horaires de l'Ecole de Golf étant affichés au Club-House. Le Bureau est la direction ne pourraient-être tenus responsables des faits et gestes des enfants en dehors des horaires prévus. Il appartient aux parents de veiller à cet état de fait.

3.6 Responsabilité

Les responsabilités morales, pédagogiques et administratives du professeur et des moniteurs, imposent aux enfants une discipline individuelle et collective, à laquelle les parents sont invités à participer.

3.7 Manquement et dégradation.

Tout manquement aux règles ou toute dégradation du matériel mis à la disposition des enfants, toute action risquant de nuire à l'harmonie de la vie du club entraînera des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion provisoire ou définitive.

3.8 Vaccins :

L'école de Golf se jouant en extérieur, les enfants doivent- être vaccinés pour toutes les activités liés à ce sport de plein air.